

en Direct

Lettre interne d'information de la Communauté de communes du Clermontais



photo: Simon Gray - FreeImages.com

N° **12**
Septembre 2015



COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU

CLERMONTAIS

Aspiran • Brignac • Cabrières • Canet • Ceyras • Clermont l'Hérault • Fontès • Lacoste • Liausson • Lieuran Cabrières • Mérifons
Mourèze • Nébian • Octon • Paulhan • Péret • Saint Félix de Lodez • Salasc • Usclas d'Hérault • Valmascle • Villeneuve

Voici les délibérations adoptées par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais qui s'est tenu mercredi 23 septembre 2015 à la salle des fêtes de Brignac.

affaires générales

■ **Fourniture, préparation et livraison de repas en liaison froide pour le groupement de commandes des communes de Brignac, Canet, regroupement pédagogique Octon / Salasc, Péret et la Communauté de communes du Clermontais – Marché à procédure adaptée – Autorisation de signature du Conseil communautaire au Président**

Conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres constituée pour le groupement de commandes spécifique à la restauration collective des communes de Brignac, Canet, regroupement pédagogique Octon/Salasc, Péret et la Communauté de communes du Clermontais, le Conseil

communautaire autorise Monsieur le Président à signer le marché de prestations de services avec le prestataire Provence Plats.

■ **Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault – Modification des statuts – Constitution du Conseil d'administration**

Lors de son assemblée générale, le 30 juin 2015, la Mission Locale Jeunes (MLJ) du Cœur d'Hérault a exprimé sa volonté d'ouvrir ses instances à davantage d'élus locaux, et de partenaires.

Ainsi, un projet de statuts modifié a été adopté, et déposé en Sous-préfecture.

Après s'être prononcé favorablement sur ces nouveaux statuts qui prévoient deux sièges, au lieu d'un seul, au sein du Conseil d'administration de la MLJ, le Conseil communautaire a désigné Marie PASSIEUX et Francis BARDEAU, comme représentants communautaire pour siéger à l'Assemblée générale de la MLJ.

■ **Désignation d'un représentant de la Communauté de communes du Clermontais au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE)**

Suite au renouvellement des membres composant la CLE, le Conseil communautaire a désigné Christian RIGAUD comme représentant de la Communauté de communes au

sein de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Fleuve Hérault.

■ Désignation d'un représentant au sein de la Commission d'appel d'offres et de la Commission d'achat public

Conformément à l'avis favorable émis par la Commission moyens généraux, réunie le 9 septembre 2015, le Conseil communautaire a désigné **à l'unanimité** Olivier BERNARDI comme remplaçant de Jacques GUELTON,

en qualité de délégué suppléant, pour représenter la Communauté de communes au sein de la Commission d'appel d'offres et de la Commission d'achat public.

■ Mise à disposition de bâtiments communautaires – approbation d'un règlement

La Communauté de communes du Clermontais met à la disposition des tiers, à titre onéreux ou gratuit, des bâtiments lui appartenant (Salle du Parc, salle de réunion du Centre aquatique du Clermontais, Théâtre Le Sillon...).

Le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** le règlement d'utilisation des bâtiments communautaires qui devra être signé par les locataires avant la prise de possession des locaux.

■ Attribution des subventions aux associations - Approbation du règlement intérieur

Conformément à l'avis favorable émis par la Commission moyens généraux, réunie le 9 septembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** le règlement d'attribution des subventions élaboré afin de gérer l'enveloppe budgétaire allouée chaque année au subventionnement des associations et d'offrir une plus grande transparence et équité entre ces dernières.

Au travers de ce règlement, la Communauté de communes du Clermontais rappelle sa volonté de soutenir des projets de dimension intercommunale qui participent à l'animation

et au dynamisme de son territoire en vue de renforcer son attractivité.

A ces fins, la Communauté de communes aidera les associations qui projettent d'organiser des manifestations d'intérêt communautaire en octroyant des subventions pour participer aux frais d'organisation de celles-ci ou en leur concédant des avantages en nature comme le prêt de matériel.

■ Pays Coeur d'Hérault - Modification des statuts du Syndicat de développement local

Par délibération du 4 septembre 2015, le comité syndical du Syndicat de développement local (SYDEL) du Pays Coeur d'Hérault a approuvé une modification de ses statuts.

Cette modification statutaire porte sur une série de rectifications rédactionnelles, avec notamment le remplacement de la mention « Conseil général » par « Conseil départemental », la référence aux « EPCI » (Etablissement public de coopération intercommunale) au lieu de « Communauté de commune », ou encore la suppression des mentions aux

communes isolées adhérentes, maintenant que l'ensemble du territoire du Pays est couvert par des intercommunalités.

De même, elle prévoit le maintien de sept sièges au Département de l'Hérault, sans plus aucune référence aux cantons inclus dans le périmètre du Pays.

Le Conseil communautaire, a approuvé **à l'unanimité** les statuts modifiés, avant transmission pour validation à Monsieur le préfet de l'Hérault.

■ Convention de partenariat avec le Syndicat Centre Hérault pour la diffusion d'un encart dans le magazine d'information de la Communauté de communes du Clermontois

Le Syndicat Centre Hérault a fait part de son souhait de pouvoir insérer un document de communication, relatif au guide du tri, en cahier central du magazine d'information de la Communauté de communes du Clermontois.

cette insertion, notamment la participation du Syndicat Centre Hérault aux frais supplémentaires de publication, relatifs à l'impression et la distribution, pour un montant évalué selon les devis et marchés à 355,75 euros TTC.

Le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** la signature de la convention précisant les modalités de

finances

■ Budget Général – Décision modificative n°2

Les décisions modificatives proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

En conséquence et considérant l'avis favorable émis par la commission Moyens généraux, réunie le 9 juin 2015, le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** la décision modificative suivante :

Dépenses investissement			Recettes investissement		
Chap.	Désignation	DM n°2	Chap.	Désignation	DM n°2
Op.	Total dépenses d'opération	0,00			
101	Opération n° 101 – Véhicules	+ 7 500,00			
117	Travaux bâtiments CCC	+ 74 700,00			
	Climatiseur crèche Canet	+ 13 600,00			
	Installation bâtiment modulaire Canet	+ 22 500,00			
	Installation bâtiment modulaire Ceyras	+ 38 600,00			
153	Mobiliers et accessoires	- 11 500,00			
152	Opération façades privées	- 3 000,00			
161	Aménagement gare de Clermont	- 67 700,00			
	Total	0,00		Total	0,00

Opération 101 :

Les véhicules anciens du service de collecte des ordures ménagères ont bénéficié de réparations permettant d'augmenter leur durée d'utilisation. Ces dépenses doivent être ajoutées à l'opération précitée.

Opération 117 :

- Installation d'un climatiseur à la crèche de Canet « La Ritournelle ».
- Suite à la création d'une classe supplémentaire sur la commune de Ceyras et la relocalisation du pôle maternel de Canet sur un autre lieu, la Communauté de communes doit prévoir l'installation de bâtiments modulaires permettant d'accueillir ses enfants sur ces deux sites dès la rentrée de septembre 2015.

■ Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Les dispositions du code général des impôts permettent au Conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum, selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

Considérant les simulations présentées en Commission moyens généraux du 9 septembre 2015, le Conseil communautaire a décidé **à l'unanimité** de fixer les bases suivantes pour l'établissement de la cotisation minimum, applicable à partir de l'année 2016 :

En euros		
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum autorisée	Montant de la base minimum retenue
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 210 et 500	500
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 210 et 1 000	1 000
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 210 et 2 100	1 400
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 210 et 3 500	1 800
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 210 et 5 000	2 300
Supérieur à 500 000	Entre 210 et 6 500	3 000

■ Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) - Détermination du coefficient multiplicateur applicable pour l'année 2016

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les établissements, quelle que soit leur forme juridique, qui ont une activité de vente au détail et qui remplissent certaines conditions, dont principalement :

1- La surface de vente au détail (espaces clos et couverts) est supérieure à 400 m²

2- Le chiffre d'affaires des ventes au détail est supérieur ou égal à 460 000 €

Le calcul de la taxe est déterminé par application à la surface totale de vente au détail de l'établissement d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m² de la superficie et de l'activité.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05 pour la première année d'exercice de cette faculté. Ce coefficient ne pourra ensuite varier de plus de 0,05 chaque année et devra rester dans la fourchette comprise entre 0,8 et 1,2.

En 2013, le Conseil communautaire a voté un coefficient multiplicateur de 1,05 pour l'exercice 2014, première année d'application du coefficient. Aucun coefficient n'a été appliqué pour l'année 2015.

Conformément à la réglementation et à l'avis favorable de la Commission moyens généraux du 9 septembre 2015, le Conseil communautaire a décidé **à l'unanimité** de fixer le coefficient multiplicateur, applicable au 1^{er} janvier 2016, à 1,1.

■ Action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux – Affectation des subventions d'investissement

Suite aux demandes formulées à ce jour par les communes membres et conformément à l'avis émis par la Commission moyens généraux, réunie le 9 septembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** l'affectation des subventions d'investissement comme suit :

COMMUNE	Désignation de la demande	Montant des travaux estimé	Projet incluant accessibilité	Montant de la subvention
CANET	Rénovation et mise aux normes des locaux administratifs	144 968,47 €	OUI	45 000,00 €
CEYRAS	Aménagement de l'espace devant la cave coopérative	584 589,50 €	NON	40 000,00 €
LIAUSSON	Réaménagement et embellissement de la Place Haute de la Mairie	355 585,75 €	NON	50 000,00 €
MERIFONS	Construction d'un système d'assainissement collectif pour le Hameau de Mas Canet	272 540,00 €	NON	40 000,00 €
MOUREZE	Création d'une salle de rencontre	312 263,98 €	NON	50 000,00 €
NEBIAN	Rénovation des bureaux de la Mairie	44 714,08 €	OUI	24 592,74 €
VALMASCLE	Aménagement de l'espace public et d'une partie de la voirie communale au Mas Nouguier	26 706,32 €	NON	13 353,16 €
VILLENEUVETTE	Travaux de voirie	34 167,80 €	NON	17 083,90 €
LIEURAN-CABRIERES	Création d'un Skate Park	21 360,00 €	NON	2 049,00 €

aménagement du territoire

■ Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) des bâtiments intercommunaux – Validation

La Communauté de communes du Clermontais, en sa qualité de propriétaire de 19 bâtiments, est soumise à la réglementation relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Elle s'est engagée dans la démarche en faisant appel au bureau d'étude QUALICONSULT qui a procédé à l'inventaire et analyse du niveau d'accessibilité des bâtiments ouverts au public, afin de mettre en place l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), outil donnant la possibilité de prolonger, au delà de 2015, le délai de réalisation des travaux.

Le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) des bâtiments intercommunaux ouverts au public, présenté aux membres de la Commission intercommunale pour l'accessibilité le 10 septembre dernier. Celui-ci présente le descriptif des bâtiments, le phasage annuel et le coût des travaux à réaliser sur une période de 6 ans, pour un montant total de 304 716,00 euros TTC.

personnel

■ Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Brignac

Suite au transfert du service périscolaire de la commune de Brignac à la Communauté de communes et conformément à l'avis favorable émis par la Commission moyens généraux du 9 septembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** les projets de convention de mise à disposition suivants :

Restauration et entretien des locaux de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) de Brignac, pendant les périodes scolaires

- Madame Renée Miralles, du 31 août 2015 au 30 novembre 2015, à hauteur de 21h par semaine.

Encadrement des enfants dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) de Brignac, pendant les périodes scolaires

- Madame Carole Douziech, du 31 août 2015 au 1^{er} juillet 2016, à hauteur de 4h par semaine.

- Madame Christine François, du 31 août 2015 au 1^{er} juillet 2016, à hauteur de 8h par semaine.

- Madame Liliane Aguera, du 31 août 2015 au 1^{er} juillet 2016, à hauteur de 12h par semaine.

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant aux volumes horaires hebdomadaires de ces agents, sera remboursé par la Communauté de communes du Clermontais à la commune de Brignac, sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

■ Convention de mise à disposition de personnel avec la commune d'Aspiran

Suite au transfert du service périscolaire de la commune d'Aspiran à la Communauté de communes et conformément à l'avis favorable émis par la Commission moyens généraux du 9 septembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** les projets de convention de mise à disposition suivants :

Restauration et entretien des locaux de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) d'Aspiran, pendant les périodes scolaires

- Madame Karine Benezeth, du 31 août 2015 au 1^{er} juillet 2016, à hauteur de 21h par semaine.

Encadrement des enfants dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) d'Aspiran, pendant les périodes scolaires

- Madame Gisèle Belles, du 31 août 2015 au 1^{er} juillet 2016, à hauteur de 18h par semaine.

- Madame Marie Rose Lujan, du 31 août 2015 au 1^{er} juillet 2016, à hauteur de 16h par semaine.

- Madame Patricia Bousquet, du 31 août 2015 au 1^{er} juillet 2016, à hauteur de 10h par semaine.

- Madame Fabienne Salvador, du 31 août 2015 au 1^{er} juillet 2016, à hauteur de 6h par semaine.

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant aux volumes horaires hebdomadaires de ces agents, sera remboursé par la Communauté de communes du Clermontais à la commune d'Aspiran, sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

développement économique

■ ZAC de la Salamane – Lot 2 - Projet porté par la société SPM6 – Proposition de compromis de vente

Le Conseil communautaire a approuvé **à la majorité** la vente à la société SPM6 de la parcelle située sur la ZAC de la SALAMANE, référencée « Lot 2 », d'une surface d'environ 19 211 m², au prix de 40 € TTC le m², soit un montant total de 768 440 € TTC.

La surface du lot 2 sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente,

par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

La société SPM6 souhaite acquérir cette parcelle afin d'y exercer les activités suivantes : aire de covoiturage pour véhicules légers, aire de stationnement pour poids lourds, station-services, ateliers à destination d'artisans, restauration, commerces, salle polyvalente.

théâtre Le Sillon

■ Théâtre « Le Sillon » - Convention triennale de «scène conventionnée pour le théâtre dans l'espace public» – Autorisation de signature.

Dans le cadre de la convention triennale de «scène conventionnée pour le théâtre dans l'espace public», le Conseil communautaire a décidé **à l'unanimité** de solliciter, pour l'action du Théâtre le Sillon, au titre de l'année 2016 :

• une subvention de fonctionnement de 60 000 € au Ministère de la Culture - DRAC Languedoc-Roussillon

• une subvention de fonctionnement de 91 000 € à la Région Languedoc-Roussillon

• une subvention de fonctionnement de 73 000 € au Conseil Général de l'Hérault, dans le cadre de la convention culturelle de territoire.

Direct

Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontois

Espace Marcel VIDAL - 20 av. Raymond Lacombe
34800 CLERMONT L'HÉRAULT

04 67 88 95 50 - clermontais34@orange.fr
www.cc-clermontais.fr

Directeur de publication :
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois
Rédaction : Service Communication